



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

BTS

Question écrite n° 37823

### Texte de la question

M Jacques Rimbault attire l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur l'avenir de la formation initiale aux métiers de transport. En effet, la loi no 85-1371 du 23 décembre 1985 a prévu dans son article 8 la transformation du brevet de technicien en baccalauréat professionnel ou en baccalauréat technologique. Or un baccalauréat professionnel transports a été créé de toutes pièces et non par transformation du brevet de technicien (décret no 86-379 du 11 mars 1986, complété par un arrêté ministériel du 3 février 1987). Par ailleurs, aucune décision favorable ne semble avoir été retenue, à l'heure actuelle, pour la mise en place d'un baccalauréat technologique transports. Dans ces conditions, le brevet de technicien des transports n'est-il pas condamné à disparaître ? Et la disparition de ce diplôme ne risque-t-elle pas d'entraîner la disparition d'un potentiel de formation qui a fait ses preuves depuis quinze ans à la satisfaction de toutes les parties intéressées ? Ne vaudrait-il pas mieux, au contraire, rétablir la continuité dans la chaîne des formations technologiques initiales aux métiers du transport en envisageant la création d'un brevet de technicien supérieur des transports. Une telle création répondrait au double objectif : 1° développer la formation professionnelle des jeunes et leur assurer une meilleure insertion dans la vie économique ; 2° répondre aux besoins des entreprises de transport et d'activités auxiliaires qui, confrontées à un marché élargi et de plus en plus concurrentiel, rechercheront dans l'avenir un personnel mieux formé dans les domaines de l'exploitation, de la gestion et de l'action commerciale. Il lui demande de lui indiquer s'il entend favoriser la formation initiale aux métiers du transport et quelles sont ses intentions précises concernant la création d'un brevet de technicien supérieur des transports.

### Données clés

**Auteur :** [M. Rimbault Jacques](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37823

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale, de la recherche et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 mars 1988, page 1096